

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale **PROVINHY S.AM4**

Utilisation du produit

Secteur et type d'utilisation

**INDUSTRIES VINICOLES
(CIRCUITS ET MACHINES)**

Identification de la Société

**Distributeur
SAS SOFRALAB
79, avenue A. A. THEVENET
BP 1031 MAGENTA
51 319 EPERNAY CEDEX
Tél : 03 26 51 56 45 Fax : 03 26 51 87 60**

Appel d'urgence

**INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59**

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger(s) :

C : CORROSIF, N : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Risques principaux :

Nocif par inhalation et par ingestion.

Provoque des brûlures.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Risques pour l'environnement :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT :

a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):

2% <= Glutaraldéhyde < 10% + 5% <= Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures < 10%

b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:

Non concerné

c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:

Non concerné

Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:

Glutaraldéhyde / 111-30-8 / 203-856-5

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures / 68391-01-5 / 68424-85-1 / 85409-22-9 / 63449-41-2 / 269-919-4 / 270-325-2 / 287-089-1 / 264-151-6

Symbole(s)-Phrase(s) R :

Glutaraldéhyde : T;N, R23/25;R34;R42/43;R50

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures : C;N, R21/22;R34;R50

4 PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un dermatologue.

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

Ingestion :

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

Hospitaliser.

Inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques particuliers :

PROVINHY S.AM4 est ininflammable.

Moyens d'extinctions recommandés :

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions à éviter :

Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Précautions concernant l'environnement :

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Méthode(s) de nettoyage :

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

D - Glutaraldéhyde (100%) - MAK : 0,42 mg/m³ - Catégorie : I MAK - Kommission
D - Glutaraldéhyde (100%) - MAK : 0,1 ppm - Catégorie : I MAK - Kommission
F - Glutaraldéhyde (100%) - VLE : 0,2 ppm - INRS
F - Glutaraldéhyde (100%) - VLE : 0,8 mg/m³ - INRS
F - Glutaraldéhyde (100%) - VME : 0,1 ppm - INRS
F - Glutaraldéhyde (100%) - VME : 0,4 mg/m³ - INRS
GB - Glutaraldéhyde (100%) - MEL - 15 min : 0,2 ppm - Health & safety commission
GB - Glutaraldéhyde (100%) - MEL - 15 min : 0,7 mg/m³ - Health & safety commission
NL - Glutaraldéhyde (100%) - MAC - 8h : 0,25 mg/m³ - IUCLID
USA - Glutaraldéhyde (100%) - TLV-C : 0,05 ppm - ACGIH

Equipement de protection individuelle :

Protection des mains :

Porter des gants de protection à résistance chimique (type caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile).

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes et un masque de protection.

Protection de la peau et du corps :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Mesures d'hygiène spécifiques :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

Etat physique: liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Aldehyde

Point de gel : -5 °C

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau en toutes proportions

pH pur : 6+/- 1,0

pH à 10 g/l: 6+/- 1,0

Masse volumique : 1,01+/- 0,01 g/cm³

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réaction(s) dangereuse(s) :

Réaction exothermique avec les agents oxydants puissants.

Condition(s) à éviter :

Lumière, chaleur.

Matière(s) à éviter :

Agents oxydants puissants.

Produit(s) de décomposition dangereux :

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Glutaraldéhyde (50%) : CL 50 - inhalation - 4h rat : 0,28 - 0,39 mg/l - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : DL 50 - cutanée rat : 400 - 2000 mg/kg - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : DL 50 - cutanée rat : > 2000 mg/kg - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : DL 50 - orale rat : 200 mg/kg - Dossier Technique Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : DL 50 - orale rat : 344 mg/kg - FDS Fournisseur

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

Glutaraldéhyde (50%) : Irritation de la peau lapin : Corrosif. - FDS Fournisseur
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Irritation de la peau lapin : Corrosif. - FDS Fournisseur
Glutaraldéhyde (50%) : Irritation des yeux lapin : (Test de Draize) - FDS Fournisseur
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Irritation des yeux lapin : Corrosif. - FDS Fournisseur
Glutaraldéhyde (50%) : Sensibilisation cutanée cochon d'inde : Sensibilisant (Test de maximisation) - FDS Fournisseur
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Sensibilisation : Non sensibilisant - FDS Fournisseur

CANCEROGENESE

Glutaraldéhyde (50%) : Inhalation : - 2ans rat, souris : Non cancérogène - FDS Fournisseur

MUTAGENESE

Glutaraldéhyde (50%) : animaux de laboratoire : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE GENETIQUE IN VITRO

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Essai d'aberration chromosomique lymphocytes humains : Négatif (OCDE 473) - FDS Fournisseur
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Test d'Ames bactéries (Salmonella typhimurium) : Négatif (OCDE 471) - FDS Fournisseur

TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Glutaraldéhyde (50%) : animaux de laboratoire : Pas d'effet sur la reproduction - FDS Fournisseur
Glutaraldéhyde (50%) : Tératogénèse animaux de laboratoire : Non tératogène - FDS Fournisseur

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :
PROVINHY S.AM4 possède des propriétés corrosives, nocives et sensibilisantes dont les effets locaux sont présentés ci-dessous :

Effets locaux

Contact avec la peau : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Corrosif : Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux : Corrosif : Provoque des brûlures.
Risque de lésions oculaires graves si elles ne sont pas traitées immédiatement.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Nocif par inhalation.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
Les aérosols irritent la gorge et le nez.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

TOXICITE AIGUE

Glutaraldéhyde (50%) : CE 50 - 48h daphnies(Daphnia magna) : 29,73 mg/l (79/831/CEE) - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : CE 50 - 72h algues(Scenedesmus subspicatus) : 0,61 mg/l (DIN 38412 T9) - IUCLID

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (100%) : CE 50 - 72h algues : 0,01-0,1 mg/l -

Bibliographie

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (100%) : CE 50 - 48h daphnies : 0,01-0,1 mg/l -

Bibliographie

Glutaraldéhyde (50%) : CL 50 - 96h poissons(Leuciscus idus) : 10,5 mg/l - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (100%) : CL 50 - 96h poissons : 0,1-1 mg/l -

Bibliographie

DEGRADABILITE

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours : > 60 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 D) - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours : 95,5 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 B) - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures (50%) : Biodégradabilité : : Le(s) agents de surfaces contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : Réduction du COD : 90 - 100 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 A) - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : Réduction du COD : > 70 % S'élimine facilement dans l'eau (OCDE 302 B) - FDS Fournisseur

BIOACCUMULATION

Glutaraldéhyde (50%) : Log Pow : -0,33 Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Conclusion :

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :

PROVINHY S.AM4 est considéré comme :

- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

Autres indications :

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets :

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés (excepté en cas de dérogation et en conformité avec les réglementations en vigueur).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

Dénomination d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (Glutaraldéhyde + Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures)

Classe: 8

PROVINHY S.AM4

Code : 0 302 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

N°ONU :1760

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger :80

Étiquette : 8

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

Dénomination d'expédition :LIQUIDE CORROSIF, NSA (Glutaraldéhyde + Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures)

Classe: 8

N°ONU :1760

Groupe d'emballage : III

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Poluant Marin :

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger :

C : CORROSIF, N : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :

2% <= Glutaraldéhyde < 10% + 5% <= Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl diméthyles, chlorures < 10%

Phrase(s) R - Phrase(s) S:

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

S23b : Ne pas respirer les vapeurs.

S23d : Ne pas respirer les aérosols.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S57 : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Prescriptions nationales :

Maladies professionnelles : concerné.

Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (aldéhydes).

Tableau n° 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique (ammoniums quaternaires et leurs sels, glutaraldéhyde).

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1

DATE DE REVISION : 16/10/07

DATE D'IMPRESSION : 19/10/07

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES;12 RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES;14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT;15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R23/25 : Toxique par inhalation et par ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

ACGIH

Bibliographie

Dossier Technique Fournisseur

FDS Fournisseur

Health & safety commission

INRS

IUCLID

MAK - Kommission

Historique :

Version : 3.1

Annule et remplace la Version précédente 3.0